

# SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

DG Animaux, Végétaux et Alimentation (DG4)

SERVICE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES ET ENGRAIS

FMC CHEMICAL SRL/BV

PARC DE L'ALLIANCE

BOULEVARD DE FRANCE 9A

1420 BRAINE L'ALLEUD

Correspondant :

AURORE BONNECHERE Attaché 02 524 7289

Nos références :

N° du dossier: 23341

Date: 12/10/2020

1/10

Concerne : adaptation forme légale + changement d'adresse

## AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE OU ADJUVANT

#### 1. Dispositions générales de l'autorisation

En application des dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil et de l'arrêté royal du 28/02/1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole, et conformément à l'avis du Comité d'agréation, le produit :

#### CORAGEN

répondant aux spécifications et conditions mentionnées ci-après, est autorisé sous le

numéro: 9822P/B

pour : USAGE PROFESSIONNEL

comme : Insecticide

au nom de : FMC Chemical SRL/BV



#### 2. Composition et forme

#### 2.1. Prescriptions générales :

Sans préjudice des dispositions prévues par le Règlement N° 1107/2009, la composition, le type de formulation, les caractéristiques chimiques et physiques du produit ainsi que l'origine et le degré de pureté des substances actives doivent correspondre aux données fournies lors de la demande ou lors de toute demande ultérieure acceptée.

2.2. Substance(s) active(s) et teneur(s) garantie(s) :

CHLORANTRANILIPROLE

200 g/l

Remarque générale :

- 2.3. Type de formulation : SC (Suspension concentrée)
  - 3. Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application

Voir annexe

- 4. Classification et mentions spéciales à indiquer sur l'étiquette
- 4.1. Catégorie(s) de danger : /

Sans préjudice des dispositions du Règlement (CE) N° 547/2011 du 08/06/2011 portant application du Règlement N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques et sans préjudice des dispositions de l'AR du 28/02/1994 relatives à l'étiquetage et l'emballage, les données suivantes doivent figurer sur l'étiquette.

4.2. Le(s) symbole(s) suivant(s) les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ou l'annexe XIV de l'AR du 28/02/1994 et l'AR du 11/01/1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi :

/

- 4.3. Les phrases R et S suivantes de l'annexe XIII de l'AR du 28/02/1994 :
- 4.3.1. /
- 4.3.2.
- 4.4. Le nombre de points attribués conformément à l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits :

2

#### 4.5. Autres mentions :

- SPo: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures anti-dérive).
- SPe8: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison de la culture ou

lorsque des adventices en fleur sont présentes.

- La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les cultures gérées selon les principes de la lutte intégrée. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant récolte.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'agréation.

Compléments à l'étiquetage CLP repris en annexe 2:

- Co-formulants à mentionner sur l'étiquette: /
- EUH208: Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

#### 5. Durée de validité de l'autorisation

5.1. Durée de validité : du 12/10/2020 jusqu'au 30/04/2025

# 5.2. Conditions particulières pour la prolongation :

Cet acte remplace tout autre acte d'autorisation délivré antérieurement pour ce produit.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :

Cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service précité.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et du Service Publique Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

Au Nom du Ministre,

GUELTON O. Chef de cellule Autorisations

#### ANNEXE 1

## Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application :

A traiter : céleri-raves (plein air) : Max. 1 application/12 mois Remarque Pour lutter contre : mouche de la carotte(Psila rosae) Dose / Concentration : 0,175 1/ha, 1 application Délai avant récolte :21 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : persil à grosses racines et cerfeuil tubéreux (consommation de la racine) (plein air) :- Max. 1 application/12 mois Remarque - Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, il est conseillé de faire un essai sur quelques plantes avant de traiter tout le champ. Pour lutter contre : mouche de la carotte(Psila rosae) Dose / Concentration : 0,175 l/ha, 1 application Délai avant récolte :21 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : betterave rouge (plein air) : Max. 1 application/12 mois Remarque Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration : 0,175 l/ha, 1 application Délai avant récolte :21 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : scorsonère (plein air) Remarque : Max. 1 application/12 mois Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration : 0,175 1/ha, 1 application :21 jours Délai avant récolte Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : radis (plein air) Remarque : Max. 1 application/12 mois Pour lutter contre : mouche du chou(Delia radicum) Dose / Concentration : 0,175 1/ha, 1 application Délai avant récolte :21 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : radis noir et radis rave (plein air) Remarque : Max. 1 application/12 mois

: mouche du chou(Delia radicum)

: 0,175 l/ha, 1 applications

:21 jours

Pour lutter contre

Dose / Concentration

Délai avant récolte

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : navet (plein air) Remarque : Max. 1 application/12 mois Pour lutter contre : chenilles défoliatrices(Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration : 0,175 1/ha, 1 application Délai avant récolte :21 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : chou-navet, rutabaga (plein air) Remarque : Max. 1 application/12 mois Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration : 0,175 1/ha, 1 application :21 jours Délai avant récolte Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : chou-fleur (blanc et vert) (plein air) : Max. 1 application/12 mois Remarque Pour lutter contre : teigne des crucifères(Plutella maculipennis, Plutella xylostella) Dose / Concentration : 0,125 l/ha, 1 application Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration : 0,125 1/ha, 1 application :7 jours Délai avant récolte Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : chou brocoli (plein air) Remarque : Max. 1 application/12 mois Pour lutter contre : teigne des crucifères(Plutella maculipennis, Plutella xylostella) Dose / Concentration : 0,125 1/ha, 1 application Pour lutter contre : chenilles défoliatrices(Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration : 0,125 l/ha, 1 application Délai avant récolte :7 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : carottes (plein air) : Max. 1 application/12 mois Remarque

: mouche de la carotte(Psila rosae)

: 0,175 1/ha, 1 application

:21 jours

Pour lutter contre

Dose / Concentration

Délai avant récolte

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique : panais (plein air) A traiter Remarque : Max. 1 application/12 mois Pour lutter contre : mouche de la carotte(Psila rosae) Dose / Concentration : 0,175 1/ha, 1 application Délai avant récolte :21 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : choux pommés (blanc, rouge, chou cabus et chou de savoie) (plein air) : Max. 1 application/12 mois Remarque Pour lutter contre : teigne des crucifères(Plutella maculipennis, Plutella xylostella) Dose / Concentration : 0,125 1/ha, 1 application Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration : 0,125 1/ha, 1 application Délai avant récolte :7 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : pommes de terre (plein air) : Debut du recouvrement: 10% des plantes des lignes Stade d'application asjacentes se touchent - les premiers fleurs dans la population sont ouvertes (BBCH 31-60) : Max. 2 applications/24 mois Remarque Pour lutter contre : doryphore de la pomme de terre(Leptinotarsa decemlineata) Stade d'application : Dès l'apparition des premiers degâts Dose / Concentration :50 mL/ha, 1 application Délai avant récolte :14 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique A traiter : culture de plants de pommes de terre (plein air) : Debut du recouvrement: 10% des plantes des lignes Stade d'application asjacentes se touchent - les premiers fleurs dans la population sont ouvertes (BBCH 31-60) Remarque : Max. 2 applications/24 mois Pour lutter contre : doryphore de la pomme de terre(Leptinotarsa decemlineata) Stade d'application : Dès l'apparition des premiers degâts Dose / Concentration :50 mL/ha, 1 application

A traiter : pommiers (plein air)

Délai avant récolte

Stade d'application : après la floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87)

:14 jours

Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

Remarque : Max. 1 application/12 mois

Pour lutter contre : carpocapse des pommes et des poires(Carpocapsa pomonella (Cydia pomonella)) :120 ml/ha haie, 1 application Dose / Concentration :14 jours Délai avant récolte Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique A traiter : poiriers (plein air) : après la floraison - les fruits ont atteint la Stade d'application maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87) : Max. 1 application/12 mois Remarque Pour lutter contre : carpocapse des pommes et des poires(Carpocapsa pomonella (Cydia pomonella)) Dose / Concentration :120 ml/ha haie, 1 application :14 jours Délai avant récolte Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique A traiter : arbres et arbustes ornementaux (non destinés à la consommation) (sous protection) :- max. 2 applications/12 mois Remarque - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Azalea et Chamaecyparis. Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes(Gracillariidae/Depressariidae) Dose / Concentration :12 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14jours Mesures de réduction du risque :/ A traiter : arbres et arbustes ornementaux (non destinés à la consommation) (plein air) : - max. 2 applications/12 mois Remarque - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Azalea et Chamaecyparis. Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes(Gracillariidae/Depressariidae) Dose / Concentration :12 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14 jours Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 15 m avec technique classique A traiter : plantes ornementales non ligneuses (non destinées à la consommation) (sous protection) Remarque : - max. 2 applications/12 mois - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Gazania et Waldsteinia. Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes(Gracillariidae/Depressariidae) Dose / Concentration :12 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14 jours Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...)

: 12 ml/100 l, 1 application

Dose / Concentration

Mesures de réduction du risque :/

: plantes ornementales non ligneuses (non destinées à A traiter la consommation)(plein air) Remarque : - max. 2 applications/12 mois - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Gazania et Waldsteinia. Pour lutter contre : chenilles mineuses/teignes(Gracillariidae/Depressariidae) Dose / Concentration :12 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14 Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration :12 ml/100 l, 1 application Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 5 m avec technique classique A traiter : arbres et arbustes ornementaux (non destinés à la consommation) (sous protection) Remarque : - max. 2 applications/12 mois - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Azalea et Chamaecyparis. Pour lutter contre : chrysomèles(Chrysomelidae) Dose / Concentration :5 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14 jours : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Pour lutter contre Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration :12 ml/100 l, 1 application Mesures de réduction du risque A traiter : arbres et arbustes ornementaux (non destinés à la consommation) (plein air) : - max. 2 applications/12 mois Remarque - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Azalea et Chamaecyparis. Pour lutter contre : chrysomèles(Chrysomelidae) Dose / Concentration :5 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14 jours Pour lutter contre : chenilles défoliatrices (Mamestra, Spodoptera, Autographa, Orthosia, Thaumetopoeidae, Pieris...) Dose / Concentration :12 ml/100 l, 1 application Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique A traiter : plantes ornementales non ligneuses (non destinées à la consommation) (sous protection) Remarque : - max. 2 applications/12 mois - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Gazania et Waldsteinia. Pour lutter contre : chrysomèles(Chrysomelidae) Dose / Concentration :5 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14 jours

Mesures de réduction du risque :/

A traiter : plantes ornementales non ligneuses (non destinées à la consommation)(plein air)

Remarque : - max. 2 applications/12 mois

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes:

Gazania et Waldsteinia.

Pour lutter contre : chrysomèles(Chrysomelidae)

Dose / Concentration :5 ml/100 l, 1-2 applications à intervalle de 14

jours

Mesures de réduction du risque  $\,$ : Zone tampon minimale de 1 m avec technique

classique

Remarque générale :

/

#### ANNEXE 2

## Mentions d'avertissement :

Avertissement

## Pictogrammes de danger et leurs codes SGH :

GHS09



Mentions d'avertissement (phrases H) :

H410

Informations additionelles (phrases EUH) :

EUH208 EUH401

Phrases types risques particuliers (phrases R Sh) :

Conseils de prudence (phrases P) :

P391